

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY

N°2023-01-T1

SÉANCE DU 19 JANVIER 2023

Date de convocation du conseil d'administration : 13 janvier 2023

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 16

Le processus de remplacement de M. GENIN, démissionnaire, est en cours

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean-Philippe CORDIN ; Mme Evelyne LARASSE, Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Claude GAUD ; M. Benoit SECHET ; Mme Myriam RAFFARA ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; M. Christian GORISSE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES.

Membre absent ayant donné pouvoir : M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS

Membres absents: Mme Patricia GARCIA; Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU; Mme Hélène DROMARD

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS POUR L'ANNEE 2022

La présente décision modificative n°3 porte sur 3 points essentiels :

- Réajustement des amortissements de l'année 2022
- Revalorisation des dépenses de personnel
- Equilibrage du budget suite au non-respect de cette règle dans le DM N°2.

Ces ajustements concernent la section de fonctionnement et la section d'investissement.

I- FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Dépenses						
Chapitre	Article	Libellé	Montant			
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	10 751,05 €			
65	6562	Aides	- 9 087,05€			
042	6811	Opérations d'ordre de transfert entre sections - Dotations aux amortissements	536,00 €			

I) Les dépenses de fonctionnement : +2 200,00 € :

I-1) Augmentation des dépenses - Chapitre 012 : 10 751,05 € :

Dans le cadre de la mise à disposition de la directrice du CCAS par la Ville, il convient de reverser le salaire de la directrice imputé sur le budget principal de la Ville par le budget du CCAS, dégrévé du montant de la subvention de la Métropole de Lyon. Le prévisionnel budgétaire n'était pas suffisant. Il convient d'ajouter sur la ligne 6265 − Personnel affecté par la collectivité de rattachement 10 751,05 €.

I-2) Diminution des dépenses - Chapitre 65 : - 9 087,05 € :

Malgré une année de contexte de crise économique liée aux conséquences de la crise sanitaire et du contexte géopolitique instable, le budget des aides facultatives du CCAS a été moins mobilisé, notamment pour les demandes d'aides sur facture individuelle et aide alimentaire d'urgence.

Le travail de pédagogie menée par les assistants sociaux-éducatifs qui veillent à mobiliser le droit commun et les solutions durables vient expliquer la diminution de cette dépense.

Il est donc nécessaire de réduire de 9 087,05€ le chapitre 65 à l'article 6562.

I-3) Augmentation des dotations aux amortissements : + 536 €

Le budget principal du C.C.A.S. doit amortir ses biens. La prévision budgétaire n'étant pas assez importante, il convient d'augmenter les dépenses de fonctionnement liées aux amortissements, à hauteur de 536,00 €.

Les dépenses de fonctionnement présentent un solde positif afin d'équilibrer le budget global du CCAS. En effet, la précédente décision modificative a été votée de manière déséquilibrée.

II- INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses							
21	2188	Autres immobilisations corporelles		536,00 €			
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				536,00 €			
		SECTION D'INVESTISSEMENT	-				
		Recettes					
Chapitre	Article	Libellé	Montant				
040	28188	Opérations d'ordre de transfert entre sections – Autres immobilisations corporelles		536,00 €			
TOTAL DES	RECETTES D'I	NVESTISSEMENT		+ 536,00 €			

Vu la délibération n°2022-16-T1 en date du 17 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget principal du C.C.A.S.;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 13 voix pour

 Arrête le montant de la décision modificative n°3 du budget 2022 du CCAS d'Ecully, tel que détaillé ci-dessus

☐ déposé le 2 4 JAN, 2023 ☐ transmis le 2 4 JAN, 2023 Affiché, le 2 4 JAN, 2023 Ainsi délibéré, A Écully, le 19 JAN 2023

Le président Pour le président, La vice-présidente du C.C.A.S

Laure DESCHAMPS

Certifié exécutoire le 2 4 JAN. 2023

Le président Pour le président,

La vice-présidente du C.C.A.S

Laure DESCHAMPS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative 3 du budget principal du CCAS pour l'année 2022

Date de transmission de l'acte : 24/01/2023

Date de réception de l'accusé de 24/01/2023

réception :

Numéro de l'acte: 2023-01-T1 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-266910033-20230119-2023-01-T1-DE

Date de décision: 19/01/2023

Acte transmis par: Violaine VAGANAY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires7.1.1. Budgets et comptes